

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15/12/2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUIIN Peggy. POCLET Dominique. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). MM. MARTIN Bernard (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). RUČAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mmes MADAU Grazzella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel (Proc. De M. BLONDEAU Nathalie). Mme KACZYNSKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme BLONDEAU Nathalie. MM. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Ordre du Jour

- 1 - APPEL
- 2 - DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE
- 3 - PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025
- 4 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 5 - BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°3
- 6 - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE
- 7 - SUBVENTIONS ANNUELLES 2025 – BONUS ATTRIBUE AUX ASSOCIATIONS
- 8 - VERSEMENT DES AIDES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU DISPOSITIF « CHEQUE SPORT-CULTURE » – ANNEE 2025
- 9 – RELAIS PETITE ENFANCE MUTUALISE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE
- 10 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- 11 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES » – ANNEE 2026
- 12 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 %
- 13 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES – ANNEE 2026

14 – PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE DE POSTE « CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF » DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

15 - CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE DOURGES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SÉJOURS ENFANTS

16 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN

17 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES / MÉDIATHÈQUES

18 - CESSION DE LA PARCELLE AH 453 À MME AMANDINE OURSEL

19 - CESSION DE LA PARCELLE AN 1702P A LA SOCIETE « DEPAN' FOUR »

20 - CESSION DES PARCELLES AP 174, 175 ET 176 À M. MAROUANE KADA

21 - PROJET D'IMPLANTATION DE LA SOCIETE SUEZ SUR L'ECOPOLE AGORA - AVIS DE LA COMMUNE

22 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

23 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2024 - ACTE PRIS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

24 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS MÉNAGERS EXERCICE 2024 ACTE PRIS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

25 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - APPEL

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marine DOUTERLUNGNE est désignée Secrétaire de séance.

3 - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 appelle à des commentaires.

En l'absence de commentaire, **le Procès-Verbal est adopté par 21 Voix POUR et 4 Abstentions.**

4 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

➔ **Décision n° 2025 – 37 : Convention d'interventions dans le cadre des ateliers d'initiation au ukulélé au multi-accueil de la Commune de Dourges.**

La convention est signée avec :

√ L'association « ECLIPSE ».

➔ **Décision n° 2025 – 38 : Contrat « Zen » dans le cadre de l'entretien, la réparation et le remplacement des hydrants sur la Commune de Dourges.**

Le contrat est signé avec :

√ La Compagnie Générale des Eaux « VEOLIA EAU ».

→ **Décision n° 2025 - 39 : Convention d'intervention dans le cadre d'un spectacle au multi-accueil de la Commune de Dourges**

La convention est signée avec :

√ L'association « EFFET DE SCENE »

→ **Décision n° 2025 - 40 : Contrat de maintenance et de dépannage des équipements de « vidéo projecteur interactif » et des tablettes des écoles Ferry et Bruno de la Commune de Dourges**

Le contrat de maintenance est signé avec :

√ La société « XEFI LENS »

→ **Décision n° 2025 - 41 : Contrat d'assistance sur site pour le système d'horlogerie et des serveurs de temps puis du système de diffusion audio au sein des écoles et de la garderie 'Les coccinelles' de la Commune de Dourges**

Le contrat de maintenance est signé avec :

√ La société « BODET TIME »

→ **Décision n° 2025 - 42 : Contrat d'entretien campanaire relatif aux installations mécaniques et électriques des cloches et horloge de l'église Saint Piat située sur le patrimoine de la Commune de Dourges**

Le contrat campanaire est signé avec :

√ La société « BIARD-ROY »

→ **Décision n° 2025 - 43 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché « infrastructure et infogérance du système d'information » de la Commune de Dourges**

La mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage en accompagnement pour la mise en place du marché intitulé « Infrastructure et Infogérance du Système d'Information » est confiée à :

√ La société « DIMOXILU »

→ **Décision n° 2025 - 44 : Tarification des tickets de manège dans le cadre de la régie de recettes n°51 « Droits de place »**

Il est décidé d'instaurer dans la régie de recettes pour l'encaissement des redevances du marché de Noël, la vente de tickets de manège, qui sera située sur la place Carnot à Dourges.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

5 – BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°3

**** FONCTIONNEMENT ****

Dépenses

- Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Madame BARLET Stéphanie explique que la nomenclature comptable M57 préconise que les amortissements doivent être comptabilisés au prorata temporis. Les crédits budgétaires étant inscrits pour les années antérieures, une décision modificative est nécessaire pour ajuster les prévisions de dépenses de la section de fonctionnement sur les biens acquis en 2025.

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Dotations aux amortissements	042	6811	01	55 000,00	
TOTAL				55 000,00	

Le bilan de la Décision Modificative est le suivant :

**** FONCTIONNEMENT****

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Autres produits de gestion courante	75	758888	020		55 000,00
Dotations aux amortissements	042	6811	01	55 000,00	
TOTAL				55 000,00	55 000 ,00

**** INVESTISSEMENT****

- Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Madame BARLET Stéphanie explique que la nomenclature comptable M57 préconise que les amortissements doivent être comptabilisés au prorata temporis. Les crédits budgétaires étant inscrits pour les années antérieures, une décision modificative est nécessaire pour ajuster les prévisions de recettes de la section d'investissement sur les biens acquis en 2025.

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Dotations aux amortissements	040	28	01		55 000,00
TOTAL					55 000,00

- Chapitre 041 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Madame BARLET Stéphanie explique que les frais d'études suivis de travaux ainsi que les avances sur factures doivent être intégrés par opération d'ordre budgétaire sur les comptes des travaux. Une décision modificative est nécessaire pour prévoir les crédits.

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Frais d'Etudes	041	2031	020		53 680,31
Frais d'Etudes	041	2031	313		17 824,34
Autres bâtiments publics	041	21318	020	39 077,04	
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	041	238	813		29 700,00
Réseaux de voiries	041	2151	020	29 787,61	
Réseaux de voiries	041	2151	7222	2 640,00	
Installations de voiries	041	2152	813	29 700,00	
TOTAL				101 204,65	101 204,65

- Chapitre 458 « Opérations sous mandat »

Madame BARLET Stéphanie explique que la participation de la Ville de Noyelles-Godault aux dépenses relatives aux travaux de restauration de la rue du 8 mai 1945 avait été budgétée au BP 2025 à hauteur de 195 000 €. A l'issue du décompte général des dépenses acquittées et des subventions perçues, la part de la Commune de Noyelles-Godault se chiffre à 197 561,57 €. Une décision modificative est nécessaire pour ajuster les prévisions de dépenses et de recettes de la section d'investissement.

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Opérations sous mandat Dépenses	4581	458101	7222	2 561,57	
Opérations sous mandat Recettes	4582	458201	7222		2 561,57
TOTAL				2 561,57	2 561,57

Le bilan de la Décision Modificative est le suivant :

**** INVESTISSEMENT ****

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Dotation aux amortissements	040	28	01		55 000,00
Frais d'Etudes	041	2031	020		53 680,31
Frais d'Etudes	041	2031	313		17 824,34
Autres bâtiments publics	041	21318	020	39 077,04	
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	041	238	813		29 700,00
Réseaux de voiries	041	2151	020	29 787,61	
Réseaux de voiries	041	2151	7222	2 640,00	
Installations de voiries	041	2152	813	29 700,00	
Autre matériel informatique	21	21838	020	55 000,00	
Opérations sous mandat Dépenses	4581	458101	7222	2 561,57	
Opérations sous mandat Recettes	4582	458201	7222		2 561,57
TOTAL				158 766,22	158 766,22

La Décision Modificative N°3 est adoptée par 21 Voix POUR et 4 Abstentions.

6 – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Madame BARLET Stéphanie expose que, sur proposition de la Commission « Finances - Vie Scolaire » qui s'est réunie le 3 décembre 2025, il est proposé d'accorder à l'Association « La Pétanque Dourgeoise » une subvention annuelle de 450,00 €.

La Subvention sera imputée sur les crédits existants au Budget de la Commune.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7 – SUBVENTIONS ANNUELLES 2025 – BONUS ATTRIBUE AUX ASSOCIATIONS

Madame BARLET Stéphanie informe l'Assemblée que lors de la séance du 3 avril dernier, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer un bonus de 100 euros aux associations percevant moins de 1 000 euros de subvention et qui participeront à au moins 3 animations municipales dans l'année.

Elle propose d'attribuer un Bonus de 100 € aux Associations suivantes répondant aux critères :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025	BONUS
ACPG-CATM-TOE	600,00 €	100,00 €
Amicale Polonaise	300,00 €	100,00 €
Danc' modern	0,00 €	100,00 €
La Compagnie Harponlieu	0,00 €	100,00 €
Repair Café	300,00 €	100,00 €
Société de Tir	900,00 €	100,00 €
TOTAL		600,00 €

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « Comme je l'avais déjà évoqué, je trouve l'attribution de ce bonus à certaines associations discriminatoire. Nous nous abstenons donc lors du vote. »

La proposition est adoptée par 21 Voix POUR et 4 Abstentions.

8 - VERSEMENT DES AIDES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU DISPOSITIF « CHEQUE SPORT-CULTURE » – ANNEE 2025

Madame BARLET Stéphanie informe l'Assemblée que, dans le cadre des politiques publiques menées par la Municipalité en faveur de l'accès des Dourgeois(es) aux pratiques culturelles et sportives, et conformément à la délibération du 3 avril 2025, le Conseil Municipal a instauré la mise en place d'un « Chèque Sport-Culture ».

Ce dispositif consiste en l'attribution d'un chèque d'une valeur de 20 euros, destiné à chaque Dourgeois(e), et permettant à son(sa) bénéficiaire de régler tout ou partie des frais liés à une inscription à une activité sportive ou culturelle proposée sur le territoire communal pour la saison 2025-2026.

Mis en œuvre à compter du 1er juillet 2025, ce dispositif est cumulable avec tout autre aide similaire éventuellement mise en place par l'État, les collectivités territoriales, les EPCI, la Région ou le Département.

Proposé dans le cadre du projet de mandat, ce dispositif poursuit les objectifs suivants :

- Soutenir les clubs et associations de la commune, acteurs essentiels de l'animation et de la cohésion du territoire ;
- Encourager les Dourgeois(es) à découvrir, pratiquer et adhérer aux activités proposées par le tissu associatif local.

Il convient aujourd'hui d'effectuer le versement de la subvention aux Associations bénéficiaires.

Nom de l'association	Nombre de coupons	Montant
Amicale des Anciens Élèves de Dourges (football)	106	2 120 €
Amicale Polonaise	2	40 €
Association "Compagnie Les Saltimbanques"	16	320 €
Association Basket Courcelles Dourges (basket)	37	740 €
Club de l'Amitié	10	200 €
Club Maquettes Plastique et Miniatures Dourgeois	6	120 €
Confrérie du Rosaire	2	40 €
Danc'Modern	43	860 €
Décibels Chansons	17	340 €
Dourges Association Judo 62	40	800 €
Dourges Solidarité	11	220 €
Ensemble Chorale Moniuszko	11	220 €
Gymnastique Volontaire	51	1 020 €
Harmonie Municipale	11	220 €
Karaté-Club Dourgeois	71	1 420 €
La Boule Dourgeoise	6	120 €
La Pétanque Dourgeoise	17	340 €
Le Scrabble dourgeois	16	320 €
Les Petits Originaux	12	240 €
Move in Dourges	31	620 €
Musculation et forme	14	280 €
Pilate Dourges	16	320 €
Roadrunners Flagfootball Team	2	40 €
Semelles au Vent	12	240 €
Société de Tir	9	180 €
Team tricocheuse	4	80 €
Unisport	17	340 €
Wisla	3	45 €
TOTAL	593	11 845 €

Monsieur MARTIN Bernard : « Petite question, si je prends l'association Wisla qui a 3 coupons, 3 fois 20 euros, ça fait 60 euros et non 45€ comme indiqué dans le tableau. Il y a donc une erreur de calcul. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas d'erreur. Comme la cotisation est de 15€, on ne va pas donner plus que ce qu'a dépensé l'adhérent. »

Monsieur MARTIN Bernard : « Ce n'est indiqué nulle part. »

Monsieur le Maire : « *Tout cela a été précisé en commission finances et repris dans le compte-rendu. »*

Monsieur le Maire : « *On peut se féliciter de cette décision d'octroyer un chèque sport / culture. 593 personnes ont pu en bénéficier, de tout âge et sans conditions de ressources. C'est un effet gagnant-gagnant : du pouvoir d'achat pour les licenciés et permettre aux associations d'attirer de nouveaux adhérents. »*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9 - RELAIS PETITE ENFANCE MUTUALISE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15 octobre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'entente intercommunale dans le cadre de la mise en place du Relais Petite Enfance Mutualisé.

L'article 5 de ladite convention, précise que le Comité de pilotage constitue l'instance de gouvernance stratégique du Relais Petite Enfance Mutualisé. Il est chargé de :

- Définir les orientations stratégiques du service,
- Superviser les actions mises en œuvre dans le cadre du projet,
- Veiller à la conformité des actions avec les objectifs fixés par les communes partenaires.

Il se réunira au moins une fois par an, et des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande d'au moins un quart des communes partenaires.

Chaque commune est représentée au sein du Comité de Pilotage par deux membres désignés : un représentant titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité de Pilotage.

Il propose la candidature de Madame Peggy MIIIIIN, Adjointe « Petite Enfance – Jeunesse » en qualité de membre titulaire et Madame Sabrina LEMAIRE, Conseillère Municipale Déléguée en qualité de membre suppléant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation des représentants de la Commune au sein de cette Instance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé par un vote à main levée.

Monsieur le Maire : « *Comme j'aime à le rappeler, dans un contexte où les budgets des communes sont de plus en plus restreints, le principe de mutualiser, c'est l'avenir. Nous étions précurseurs en matière de sécurité, nous poursuivons dans le domaine de la petite enfance. »*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10 - PERSONNEL COMMUNAL -RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément au Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité au sein des différents services de la Collectivité.

Il propose de recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité selon les grades suivants :

- Adjoint d'animation territorial, échelon 1, pour un recrutement au sein du service jeunesse ou du multi accueil ;
- Adjoint technique territorial, échelon 1, pour un recrutement au sein du service technique ;
- Adjoint administratif territorial, échelon 1, pour un recrutement au sein des services administratifs.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES » – ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018, les Collectivités Territoriales peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences », qui sont des contrats à durée déterminée de droit privé.

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Monsieur le Maire propose la création de 10 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour l'année 2026. Les contrats non pourvus au terme de l'année 2026 seront supprimés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 %

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par leur organe délibérant.

En application des dispositions de l'article 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique, des postes de contractuels peuvent être créés sur des emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Il rappelle que par délibérations du 11 décembre 2020, 15 octobre 2024 et 30 juin 2025, le Conseil municipal a décidé la création de postes sur le grade d'Adjoint Territorial d'Animation pour l'encadrement de la pause méridienne, postes qui seront supprimés au terme de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer, au titre de l'année 2026, pour l'encadrement de la pause méridienne, sur le grade d'Adjoint Territorial d'Animation :

- 5 postes avec une quotité de travail hebdomadaire de 9h30 ;
- 9 postes avec une quotité de travail hebdomadaire de 8h30.

Les postes non pourvus au terme de l'année 2026 seront supprimés.

Il propose la possibilité d'étendre la quotité de travail hebdomadaire dans la limite de 17h30 maximum pour les agents qui pourraient être amenés à effectuer des remplacements (en cas de congés, d'arrêts maladie ou autre imprévu) en garderie périscolaire, au centre de loisirs du mercredi ou en animation.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13 – PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES – ANNEE 2026

Monsieur le Maire informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois) ;
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental] ;
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14 – PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE DE POSTE « CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF » DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°20 en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de recourir aux contrats d'engagement éducatif (C.E.E) pour recruter les animateurs saisonniers des accueils de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de Fonction Publique Territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. A compter du 1^{er} mai 2025, il ne pourra être inférieur à 4,3 fois le SMIC horaire par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire propose de continuer à rémunérer les directeurs et animateurs de la façon suivante :

FONCTION	DEGRE DE FORMATION	FORFAIT JOURNALIER
Directeur	B.A.F.D. Titulaire Ou équivalent	80,00 €
Directeur	B.A.F.D. En cours de formation	75,00 €
Directeur	B.A.F.A. Titulaire	67,00 €
Sous-Directeur	B.A.F.D. Titulaire Ou équivalent	73,00 €
Sous-Directeur	B.A.F.D. En cours de formation	72,00 €

Sous-Directeur	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	67,00 €
Responsable Camping	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	67,00 €
Surveillant baignade (1)	Titulaire soit de : - Surveillant de baignade, - BPJEPS AAN (activités aquatiques et de la natation), - DEJEPS spécialité « natation course », - BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).	69,00€
Animateur	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	62,00 €
Animateur	B.A.F.A. En cours de formation	56,00 €
Animateur spécialisé (2)	Diplôme dans le secteur médico-social en relation avec les enfants	67,00€

(1) Cette journée sera perçue seulement lors d'une activité baignade hors piscine.

(2) Cette journée sera perçue seulement lors de l'encadrement d'un enfant nécessitant d'un accompagnement individuel.

Ces forfaits pourront, le cas échéant, être complétés par les rémunérations complémentaires journalières suivantes :

- **2,00 €** aux Animateurs diplômés secouristes ou A.F.P.S. / P.S.C.1 ;
- **16,00 €** au Responsable et aux animateurs d'activités « Camping » ;
- **18,00 €** par jour + repas pour le gardiennage camping – samedi, dimanche et jours fériés (primes cumulables) ;
- **8,00 €** par matinée ou par soirée aux animateurs assurant la garderie.

S'ajoutent à ces forfaits :

- Les frais de déplacement avec véhicule personnel du Directeur, de ses adjoints et du responsable camping seront payés en indemnités kilométriques sur justification des différents déplacements conformément aux taux en vigueur et en fonction de la puissance du véhicule,
- Le remboursement d'une partie du coût de formation de base d'animateur dans la limite de 50% des frais de stage par an, remboursement dès la fin du stage sur attestation justificative, déduction faite de la participation de certains organismes.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'ouvrir un nombre de postes pour les accueils de loisirs de 2026

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le nombre d'emplois non permanents suivant destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatifs :

Pour l'année 2026 :

- ALSH Hiver 2026 : 30 postes d'animateurs, 2 postes de directeurs et 2 postes de sous directeurs ;
- ALSH Printemps 2026 : 30 postes d'animateurs, 2 postes de directeurs et 2 postes de sous directeurs ;
- ALSH Juillet 2026 : 37 postes d'animateurs, 2 postes de directeurs et 2 postes de sous directeurs, 1 poste de responsable camping et 2 postes de surveillants de baignade ;
- ALSH Août 2026 : 29 postes d'animateurs, 2 postes de directeurs et 2 postes de sous directeurs, 1 poste de responsable camping et 2 postes de surveillants de baignade ;
- ALSH Toussaint 2026 : 29 postes d'animateurs, 2 postes de directeurs et 2 postes de sous directeurs ;
- ALSH Noël 2026 : 26 postes d'animateurs, 2 postes de directeurs et 2 postes de sous directeurs.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15- CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE DOURGES

POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SÉJOURS ENFANTS

Madame MIJUN Peggy informe l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais souhaite poursuivre le soutien à l'accès aux vacances des enfants et des adolescents par le biais du dispositif « Développement Séjours Enfants ».

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de financement passé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour développer les Séjours en Centres de Vacances des jeunes de 6 à 17 ans.

Elle propose de reconduire ce dispositif sur la base de **41** places par an sur l'année 2026.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN

Madame MIJUN Peggy informe l'Assemblée que, depuis de nombreuses années, l'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) et ses 14 communes se sont engagées bien au-delà de leurs compétences obligatoires dans le champ de l'action sociale et familiale, en lien étroit avec leurs partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce partenariat fructueux s'est notamment traduit par l'adoption en 2022 de la Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant la période 2022 à 2025 :

- Au service du développement d'une offre de service de qualité en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et plus largement des familles.
- avec le soutien financier de la CAF (notamment bonus territoire, prestations de services et autres bonus ...).

Cette CTG première génération 2022-2025 signée entre la CAF, l'agglomération et ses 14 communes, arrive à échéance.

La signature d'une CTG 2ème génération (pour la période 2026-2030) nécessite la définition d'une vision globale de territoire, décloisonnée qui se décline en enjeux / objectifs communs et actions concrètes pour l'amélioration et le maintien voire le développement des services aux familles.

Le bilan de la CTG 1ère génération et le diagnostic réalisé, annexés à la CTG, ont permis de faire émerger les besoins des familles, les enjeux et objectifs stratégiques transversaux et prioritaires suivants :

- Le maintien et le développement d'une offre d'accueil petite enfance de qualité et adaptée aux familles du territoire ;
- Le développement d'un parcours enfance-jeunesse cohérente et participatif à l'échelle de l'agglomération ;
- La structuration et le renforcement de la dynamique territoriale d'Animation de la Vie Sociale et du soutien à la parentalité ;
- La favorisation de l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire ;
- La construction d'un politique locale inclusive ;
- La mise en œuvre d'une animation et un pilotage structuré de la démarche de la CTG.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention CTG 2ème génération, laquelle devra être au préalable soumise au Conseil Communautaire pour être signée par la CAHC et les quatorze communes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES / MEDIATHEQUES

Madame LEMAIRE Sabrina explique que par décision du Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin du 3 juillet 2025 des modifications ont été adoptées à l'article 2 de la convention, dans le cadre de la réforme de l'informatisation du Réseau des bibliothèques et médiathèques (RCM) et de la mise en place du Contrat Territoire Lecture.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de la nouvelle convention entre la CAHC et les communes membres pour la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques de l'agglomération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18 - CESSION DE LA PARCELLE AH 453 À MME AMANDINE OURSEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15 octobre 2025, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation de la parcelle AH 453 sise rue des anémones pour une superficie de 139 m² et a autorisé le déclassement de ladite parcelle du Domaine Public Communal et son intégration dans le Domaine Privé Communal.

Il rappelle ensuite que, par courrier du 22 juillet 2025, Madame Amandine OURSEL, propriétaire de la parcelle AH 454, a fait part à la Commune de son intérêt pour acquérir la parcelle AH 453, jouxtant sa propriété.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la cession de ladite parcelle à l'intéressée au prix de 2 090,00€, conformément à l'estimation du Service des Domaines, avec majoration de 10%.

La proposition est adoptée par 22 Voix POUR, 1 Abstention et 2 Voix CONTRE.

19 - CESSION DE LA PARCELLE AN 1702p A LA SOCIETE « DEPAN' FOUR »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15 octobre 2025, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation de la parcelle AN 1702p sise lieu-dit « Le Rautoir » à Dourges pour une contenance de 6 700 m² et a autorisé le déclassement de ladite parcelle du Domaine Public Communal et son intégration dans le Domaine Privé Communal.

Il expose ensuite que Monsieur José GONCALVES, représentant de la Société « Dépan' Four » a fait part de son souhait d'acquérir le bien ci-dessus référencé, sis lieu-dit « Le Rautoir » pour une superficie de 6 700 m².

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la cession de ladite parcelle en l'état à la société au prix de 132 660,00 €, conformément à l'estimation du Service des Domaines, avec majoration de 10%.

Monsieur le Maire : « *Il s'agit ici d'accueillir une entreprise génératrice d'emplois dont les dirigeants sont dourgeois en lieu et place d'une zone friche végétale remplie de dépôts sauvages.* »

La proposition est adoptée par 21 Voix POUR, 2 Abstentions et 2 Voix CONTRE.

20 - CESSION DES PARCELLES AP 174, 175 ET 176 À M. MAROUANE KADA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15 octobre 2025, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation des parcelles AP 174, 175 et 176 sises 9 rue de la fraternité, d'une contenance totale de 338 m² et a autorisé le déclassement des parcelles précitées du Domaine Public Communal et leur intégration dans le Domaine Privé Communal.

Il expose ensuite que Monsieur Marouane KADA a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir le bien ci-dessus référencé, sis 9 rue de la fraternité pour une superficie de 338 m².

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la cession du bien à l'intéressé au prix de 63 000,00€, conformément à l'estimation du Service des Domaines.

Monsieur GIBOIRE Antoine : *« Juste pour rappel, lors des précédentes délibérations, j'étais déjà contre le fait de proposer certains bâtiments à des fourgeois plutôt que de l'ouvrir à tous les fourgeois. C'est pourquoi je m'abstiendrai lors du vote. »*

Monsieur le Maire : *« Je vous informe que ce bien a été mis en vente chez un notaire pendant 1 an et nous n'avons eu aucune demande de visite. Jusqu'au jour où un fourgeois s'est manifesté. Ce bien a donc été proposé à tout le monde. »*

Monsieur RICHARD Frédéric : *« Cette maison a été proposée à tout le monde, cependant le terrain cédé dans la délibération précédente n'a pas fait l'objet de publicité. »*

Monsieur le Maire : *« Il fallait l'évoquer précédemment : ce n'est plus le sujet. »*

La proposition est adoptée par 24 Voix POUR et 1 Abstention.

21 - PROJET D'IMPLANTATION DE LA SOCIETE SUEZ SUR L'ECOPOLE AGORA - AVIS DE LA COMMUNE

Considérant le dépôt de la Société SUEZ, par lequel elle demande une autorisation environnementale.

Considérant la saisine du service de la Préfecture chargé du suivi des procédures des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.

Considérant que le projet visé consiste en l'implantation d'une unité de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) sur l'Ecopôle Agora de Noyelles-Godault.

Considérant que ce projet est proposé pour répondre à une demande de solutions de valorisation des déchets et est soumis à une réorganisation de l'installation actuelle avec réaménagement des infrastructures existantes.

Considérant l'affichage officiel à la Mairie de l'avis de consultation du public le 14 août 2025,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2025,

Considérant que la délibération correspondante devra être transmise en Préfecture avant la clôture de la consultation,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre **un avis défavorable** au projet, par solidarité avec les Communes voisines concernées.

M. GIBOIRE Antoine : *« Je vais m'abstenir lors du vote car je n'ai pas suffisamment de détails du projet pour me prononcer. »*

Monsieur le Maire : *« Je vous rappelle qu'une réunion publique s'est déroulée sur le sujet du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2025 à Noyelles-Godault. »*

La proposition est adoptée par 24 Voix POUR et 1 Abstention.

22 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 2015-990, l'article L 3132-26 du Code du travail indique que « dans les Etablissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre dont la Commune est membre en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Monsieur GIBOIRE Antoine : « Ce serait peut-être bien de créer une session pour qu'on puisse y avoir accès directement, notamment via la recherche sur le site, car si quelqu'un veut consulter le RSU, hormis en sachant à quel moment on a passé le RSU en délibération, c'est impossible à trouver. »

Monsieur le Maire : « Voilà, l'ordre du jour est terminé. Avant de vous convier au traditionnel verre de l'amitié, je voulais m'adresser une dernière fois à vous, Madame DUBOIS. Vous avez annoncé, dernièrement, dans la presse votre retraite politique. Permettez-moi donc de saluer votre décision. Alors oui, nous n'avons pas toujours été d'accord sur certains sujets mais vous avez toujours adopté une attitude respectueuse et je vous en remercie. J'espère que ceux qui prendront votre relève s'inspireront de votre état d'esprit. Enfin et surtout, je voulais saluer toutes ces années au service des fourgeois. Cela mérite des applaudissements.

Ce soir, c'est probablement le dernier conseil municipal de cette mandature. Je voulais donc remercier mon équipe pour leur soutien et fidélité à nos idées. Je remercie également l'ensemble des groupes qui composent ce conseil municipal, majorité comme minorité. Plus de 90% des délibérations ont été votées de manière favorable. C'est donc le signe que le travail a été fait et bien fait.

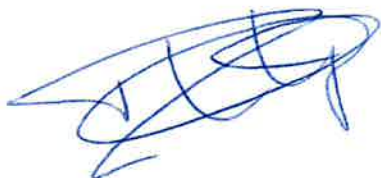
Merci à vous tous et place au verre de l'amitié.

Je vous souhaite également de joyeuses fêtes de fin d'année. »

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « Je voudrais vous remercier Monsieur le Maire, ainsi que la Municipalité, pour ce petit moment de reconnaissance qui me touche énormément. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

**La Secrétaire de Séance,
Marine DOUTERLUNGNE**



**Le Maire,
Tony FRANCONVILLE**



Monsieur le Maire propose pour 2026, une ouverture dominicale des Commerces de détail les dimanches :

- 6, 13, 20 et 27 Décembre 2026 (fêtes de fin d'année).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

23 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2024 - ACTE PRIS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 224.5 et L. 226-17-1 prévoit la communication aux collectivités du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau et de l'assainissement.

Par courrier en date du 7 novembre 2025, la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN a transmis à la Commune le rapport de l'année 2024.

Il est proposé à l'Assemblée d'en prendre connaissance et d'émettre un avis sur le rapport.

Le Conseil Municipal, par 24 Voix POUR et 1 Abstention, prend acte dudit rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau et de l'assainissement.

24 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS MÉNAGERS – EXERCICE 2024 - ACTE PRIS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Direction de la Collecte et de la Valorisation des Déchets de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a indiqué que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2024, approuvé lors du Conseil communautaire du 16 octobre 2025, est désormais disponible au téléchargement sur le site de la CAHC, dans la rubrique *publications réglementaires*.

Ce rapport public présente :

- les services proposés aux usagers,
- les principaux événements marquants de l'année,
- ainsi que les indicateurs techniques et financiers de performance.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent prendre acte de la communication de ce rapport annuel.

Il est proposé à l'Assemblée d'en prendre connaissance et d'émettre un avis sur le rapport

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte dudit rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers,

25 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Absence de commentaires.

Monsieur le Maire expose la question écrite de monsieur GIBOIRE Antoine : « *Par quelle voie les RSU de la Commune sont-ils diffusés publiquement ?* »

Monsieur le Maire : « *Les documents sont sur le site internet de la Commune.* »

Monsieur GIBOIRE Antoine : « *J'ai bien tapé Rapport Social Unique sur le moteur de recherche du site de la mairie mais je n'ai rien trouvé.* »

Monsieur le Maire : « *Vous avez toutes les délibérations des Conseils Municipaux sur le site internet. La délibération relative au RSU 2024, vous la trouverez au Conseil municipal d'octobre 2025.* »